



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture  
091-219103769-20241018-39-AR  
Date de télétransmission : 18/10/2024  
Date de réception préfecture : 18/10/2024

Département  
de l'Essonne

Arrondissement  
de Palaiseau

Canton de  
Brétigny-sur-Orge

## DECISION DU MAIRE N°39/2024

**Objet : Signature du contrat n°2024 09 relatif à l'entretien et au contrôle des toitures de l'ensemble des bâtiments de la ville**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

### CONSIDERANT

**QUE** la proposition de contrat établie par la société AHMONTTOIT (91 VILLEJUST) répond aux besoins de la ville,

### DECIDE

**Article 1** : de signer le contrat relatif à l'entretien et au contrôle des toitures de l'ensemble des bâtiments de la ville pour un montant forfaitaire annuel de 22 381.03 € HT soit 26 857.24 € TTC,

**Article 2** : que le contrat est conclu pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Article 3** : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

**Article 4** : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 26/09/2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

